

Procès-verbal

L'an deux-mille-quatorze, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie de Bousbecque, salle du conseil, sous la présidence d'Alain Detournay.

Composition du Comité syndical

Date de la convocation : 10 octobre 2014.

Nombre de membres en exercice : 13.

Présents votants (13) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Élodie Haquette, suppléante de Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1^{er} délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- Yvan Hennion, suppléant de François Dedryver, 2^e délégué d'Halluin ;
- Bernard Vincent, suppléant de Jacques Rémony, 1^{er} délégué de Linselles ;
- Samuel Vanderplancke, suppléant d'Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Veroone, 1^{er} délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2^e délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} Vice-président, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin (à M. Hennion).

Présents non-votants (6) :

- Annie Bosquart, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1^{er} délégué de Comines ;
- Pascal Legrand, suppléant de Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Anne-Sophie Facon, suppléante d'Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- Cathy Lefebvre, suppléante d'Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud.

Absents excusés (4) :

- Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- François Dedryver, 2^e délégué d'Halluin ;
- Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles.
- Jacques Rémony, 2^e Vice-président, 1^{er} délégué de Linselles.

Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance à 18 h 41. M. Beeuwsaert est désigné secrétaire de séance ; M. Dewidehem, directeur général, et M^{me} Verroye, assistante de direction, sont désignés auxiliaires. M. Beeuwsaert procède à l'appel.

Compte rendu du 27 mai 2014

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-21

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte rendu de la réunion du Comité syndical du 27 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le compte rendu ci-annexé de la réunion du Comité syndical du 27 mai 2014 est adopté.

Information sur les travaux du Bureau syndical et la semaine « En route vers l'emploi »

Le Président informe que, depuis la réunion du Comité syndical du 27 mai 2014, le Bureau syndical s'est réuni à trois reprises. Il a traité notamment : 1° de projets de mutualisation, en particulier des groupements de commandes, l'instruction des demandes d'application du droit des sols, etc. ; 2° de la course cycliste des 3 Jours d'Euralys, dont la deuxième édition ne devrait avoir lieu qu'en 2016 (événement biennal) ; 3° de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, dont les fiches action sont en cours d'élaboration au sein du CISPD.

La 6^e édition de la semaine « En route vers l'emploi », organisée par la Maison de l'emploi Lys-Tourcoing, s'est déroulée du 7 au 10 octobre 2014. M^{me} Deltour expose que la manifestation a accueilli près de 700 personnes. On a compté 234 visiteurs du job-dating, qui regroupait 36 entreprises, et 284 participants aux ateliers préparatoires du job-dating. La manifestation comprenait également des visites d'entreprises, des conférences et des « olympiades ».

Règlement intérieur du Comité syndical

Le Président expose que, selon la loi, le Comité syndical doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

*

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-22

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat ;

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le règlement intérieur du Comité syndical ci-annexé est adopté.

Création de la commission du développement durable

M. Verone, chargé du développement durable, expose qu'un club du développement durable existe au sein d'Euralys depuis 2009 et qu'il a notamment élaboré l'Agenda 21 intercommunal, adopté le 20 février 2014. Il s'est réuni à nouveau depuis la rentrée : toutes les communes y sont bien représentées. Des actions pourront aussi être menées en lien avec Lille Métropole, qui propose des dispositifs et des ateliers intéressants. La présente délibération vise à renforcer la démarche d'Euralys en transformant le club du développement durable en véritable commission syndicale.

*

**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-23

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat, notamment leurs articles 2 et 4 (paragraphe 4.5) ;

Vu l'article 7 du règlement intérieur du Comité syndical ;

Vu sa délibération n° 2014-7 du 20 février 2014 portant Agenda 21 intercommunal ;

Considérant que le Syndicat et ses communes membres se sont engagés en faveur d'une politique de développement durable ; qu'à ce titre, un club du développement durable a été institué en 2009 ; que, composé d'élus et d'agents d'Euralys et des communes membres chargés du développement durable, ce club avait pour objet de réfléchir, de proposer et d'évaluer les mesures prises ou à prendre en matière de développement durable ;

Considérant que, par délibération susvisée du 20 février 2014, le Syndicat a adopté un Agenda 21 intercommunal ; qu'il ambitionne d'être un animateur du développement durable sur le territoire, notamment en se dotant d'une gouvernance engagée dans le développement durable (objectif n° 411 de l'Agenda 21) ; que, dans une volonté de renforcer la démarche syndicale en la matière, il y a lieu de transformer le club du développement durable en commission syndicale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Il est créé une commission syndicale régie par l'article 7 du règlement intérieur du Comité syndical, dénommée : « commission du développement durable ». Celle-ci se substitue au club du développement durable.

Article 2. — La commission du développement durable a pour objet notamment de :

- 1° réfléchir, proposer et évaluer les mesures prises ou à prendre en matière de développement durable ;
- 2° mettre en œuvre l'Agenda 21 intercommunal, d'en présenter un bilan chaque année au Comité syndical et de proposer une révision de son plan d'action tous les trois ans.

Indemnité de conseil au receveur du syndicat

Le Président propose l'attribution d'une même indemnité de conseil à l'inspecteur divisionnaire des finances publiques d'Halluin que durant le précédent mandat. M. Beeuwsaert évoque l'intérêt de mesurer par la suite l'apport de cette prestation du receveur au regard du taux de l'indemnité.

*

**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-24

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, attribuer à leur receveur une indemnité de conseil au titre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; que cette indemnité est acquise au receveur pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Une indemnité de conseil d'un taux de 100 % est attribuée à Monsieur Jean-Michel Lenglet, inspecteur divisionnaire des finances publiques d'Halluin, pour la durée du mandat du Comité syndical.

Article 2. — La dépense correspondante sera imputée à l'article 6531, sous-fonction 020, du budget de fonctionnement de 2014 du Syndicat.

Modification du budget primitif

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-25

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat, notamment ses articles 2 et 9 ;

Vu sa délibération n° 2010-11 du 4 mars 2010 relative au budget primitif de 2010 ;

Vu sa délibération n° 2014-18 du 27 mai 2014 portant budget primitif pour 2014 ;

Considérant que le Syndicat a pour compétence l'étude et la mise en place d'un centre local d'information et de coordination (CLIC) ; que chaque commune membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées, en versant au Syndicat une contribution fixée par ce dernier ;

Considérant que la commune de Roncq était membre du Syndicat jusqu'au 31 décembre 2010 ; qu'elle a bénéficié de la compétence « CLIC » du Syndicat durant l'année 2010 ; que la contribution de Roncq pour 2010 au titre de la compétence « CLIC » s'élevait à 3 960,30 € ; qu'après plusieurs relances, la commune de Roncq a émis, par le biais de son CCAS, le mandat correspondant à cette contribution en mars 2014 ;

Considérant dès lors que, d'un point de vue comptable, il convient de neutraliser par mandat le titre de recette syndical émis en 2010 à l'adresse de la commune de Roncq et de prévoir, en remplacement, un nouveau titre de recette à l'adresse du CCAS de Roncq ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le budget de l'exercice 2014 tel qu'établi par la délibération du 27 mai 2014 susvisée est modifié comme suit :

Section de fonctionnement				
S/fonct.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
61	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3 960,30 €	
61	7476	CCAS		+ 3 960,30 €
Total			+ 3 960,30 €	+ 3 960,30 €

Protocole d'accord 2012-2014 du PLIE de Lys-Tourcoing

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-26

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Maison de l'emploi Lys-Tourcoing ;

Considérant qu'Euralys est membre constitutif obligatoire de la Maison de l'emploi Lys-Tourcoing ; que celle-ci a pour objet notamment d'être le support juridique de l'activité du Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE), qui a pour finalité de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du marché du travail ;

Considérant qu'un protocole d'accord conclu par l'État, Euralys, les communes de Tourcoing, Bondues, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain et Roncq, la Région et la Maison de l'emploi détermine les objectifs, le fonctionnement, les modalités d'intervention et les moyens du PLIE de Lys-Tourcoing pour la période 2012-2014 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole d'accord 2012-2014 du Plan local pour l'insertion et l'emploi de Lys-Tourcoing.

Désignation d'un représentant auprès du conseil d'administration de Notre Logis

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-27

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu l'article 29 du règlement intérieur du Comité syndical ;

Considérant que la société Notre Logis est une société anonyme d'habitations à loyer modéré sise à Halluin et œuvre sur l'arrondissement de Lille et en particulier sur la Vallée de la Lys ; qu'en vertu de ses statuts, la société est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 18 administrateurs, dont trois administrateurs au plus nommés sur proposition de collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ;

Considérant que la société Notre Logis propose que le Syndicat soit représenté dans son conseil d'administration au même titre que Lille Métropole Communauté urbaine ; qu'une telle représentation marque l'ancrage historique de la société sur le territoire syndical ; qu'il y a donc lieu de désigner un représentant auprès du conseil d'administration de la société ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

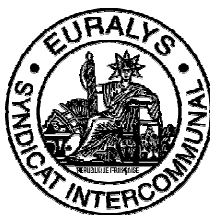
Article unique. — Monsieur Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles, est désigné représentant du Syndicat auprès du conseil d'administration de la société Notre Logis, sise 1 place des Bleuets à Halluin.

Clôture de la séance

Constatant l'épuisement de l'ordre du jour, le Président conclut la séance en remerciant les membres du Comité syndical ainsi que la commune de Bousbecque. M. Beeuwsaert clôt la réunion, remet le premier numéro du nouveau bulletin municipal de la commune aux membres du Comité syndical et les invite à prendre part au verre de l'amitié.

La séance est levée à 19 h 07.

Le Secrétaire de séance,
ALEXANDRE BEEUWSAERT



Le Président,
ALAIN DETOURNAY